

REGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE matin-midi-soir-mercredi)

Primaire Jules Ferry

1. PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique et les projets d'animation issus du PEDT (Projet Educatif Territorial), réactualisé en Janvier 2018, sont à la disposition des parents souhaitant prendre connaissance des orientations pédagogiques de l'équipe d'animation.

En collaboration avec les enfants, des « Règles de vie » ont été mises en place. Elles sont également à votre disposition dans nos locaux.

2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Pour toute fréquentation de l'ALAE, il est impératif que le **Dossier Unique d'Inscription (DUI)** soit saisi et complet sur le **Portail Familles**. Si le service n'est pas opérationnel, se rapprocher des responsables de la structure. Les familles dont les dossiers sont incomplets ne pourront pas bénéficier de ce service.

Dans le cas d'une séparation, les deux parents devront signer conjointement ou séparément le DUI.

A leur arrivée et à leur départ de l'ALAE, les enfants seront « badgés ».

LE MATIN :

Les animateurs accueillent les enfants à partir de 7h30 jusqu'à 8h45, porte de l'ALAE.

De 8h45 à 8h50, les enfants se rendent dans la cour et ou devant leur classe, en toute sécurité.

Les enfants arrivant après 8h45 doivent attendre l'ouverture des portes de l'école à 8h50.

Il n'y a pas d'inscription préalable pour venir à l'ALAE matin et soir.

LE MIDI :

Le temps de l'ALAE midi se déroule de 12h00 à 13h50.

Nous rappelons qu'aucune arrivée ne se fera si l'enfant n'a pas été scolarisé le matin. Cependant les sorties sont possibles à 13h00, uniquement pour les soins.

A la sortie des classes à 12h00, les parents pourront récupérer les enfants qui ne mangent pas à la cantine, auprès des enseignant(e)s. Si l'enfant n'est pas récupéré, le responsable légal est contacté par l'enseignant(e).

L'appel des enfants qui mangent à la cantine se fait dans les classes par les animateurs.

L'équipe enseignante prend en charge les enfants à partir de 13h50.

LE SOIR

L'ALAE accueille les enfants à la fin des cours, de 16h30 à 18h30.

A la sortie des classes, les enfants peuvent :

- Prendre le bus
- Aller à l'ALAE
- Aller au CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

L'accueil des parents se fait par la porte de l'ALAE à 16h40 (pointage 16h40).

Les mercredis

Les enfants qui vont à l'APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) restent avec les enseignants.

L'ALAE accueille les autres enfants à la fin des cours, à 11h00.

L'accueil des parents se fait porte ALAE de 11h10 (pointage 11h10) jusqu'à 12h05.

A la sortie des classes, les enfants peuvent :

- Participer au Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)* de 11h00 à 12h00
- Prendre le bus à 12h00.

Les enfants « non-inscrits » à l'Accueil de loisirs Jules Ferry, l'après-midi, pourront être récupérés par leur parents après le repas, à partir de 13h00, jusqu'à 13h30, (**à condition d'avoir réservé le repas**).

Pour les enfants inscrits, l'ALAE du mercredi après-midi se déroule de 13h30 à 18h30.

Annulations :

Les annulations devront être annoncées au plus tard le mardi de la semaine précédente avant minuit.

En cas de force majeure ou de maladie, les Accueils de Loisirs doivent être prévenus impérativement. Un certificat médical doit être fourni uniquement auprès des Accueils de Loisirs.

La demi-journée ne sera pas facturée si le certificat médical justifie de 3 jours d'absences consécutifs.

Commandes des repas les mercredis hors vacances scolaires

La commande des repas doit être effectuée sur le Portail Familles.

L'AAC (Accompagnement aux Associations de la Commune) est un service gratuit et non obligatoire proposé par la collectivité afin d'accompagner les enfants présents sur l'ALAE du mercredi après-midi aux activités culturelles et sportives de la commune de 13h30 à 16h45.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Si votre enfant n'a pas l'habitude de fréquenter l'ALAE, il est préférable de prévenir les responsables de la structure.

Les jours de sorties scolaires, dans le cas de retour hors temps scolaire, les enfants pourront être dirigés vers l'ALAE seulement si le DUI est à jour. Une réunion de rentrée sera mise en place afin de vous présenter le fonctionnement de l'ALAE.

Le soir à l'ALAE les enfants peuvent faire les devoirs dans des salles d'activités ouvertes. Ces salles peuvent être fermées. (Pour des raisons de service).

CLAS (ouverture culturelle/aide à la méthodologie) : une réunion de présentation sera réalisée en début d'année scolaire afin d'expliquer ce dispositif. L'équipe du CLAS reste attentive à toutes vos remarques tout le long de l'année.

ALAE Jules Ferry : 05.61.06.15.87

Site internet www.aussonne.fr

3. TRANSPORTS (voir charte)

Conditions d'utilisation des transports scolaires :

- Habiter à plus d'un kilomètre en ligne droite de l'école (vérification possible de la carte en Mairie)
- Venir récupérer le dossier à l'accueil de la Mairie, le faire tamponner par le directeur de l'école et l'envoyer au Conseil Départemental.

Pensez à prévenir l'accompagnateur ou les responsables de l'ALAE de tout changement concernant votre enfant : absence, maladie...

Pour les enfants qui ont des PAI signés, les parents seront tenus de fournir une autre trousse complète contenant les médicaments nécessaires à l'« accompagnateur BUS ».

4. TRAITEMENTS MEDICAUX

Il est important de rappeler pour des raisons évidentes de sécurité, que les enfants ne doivent pas se trouver en possession de médicaments dans l'enceinte de l'ALAE.

Si votre enfant suit un traitement médical de courte durée (et que vous n'avez pas la possibilité de venir lui administrer sur place), il sera obligatoire de fournir ce traitement avec l'ordonnance (en cours de validité) aux responsables de l'accueil de loisirs.



Les médicaments inscrits sur l'ordonnance doivent correspondre aux médicaments fournis pour le traitement, et avec une date de péremption valide.

Si un générique est délivré à la place du médicament prescrit sur l'ordonnance, cette dernière devra faire apparaître le nom de ce générique.

Des protocoles d'accueil individualisés (PAI) peuvent être mis en place en cas de traitement de fond, ou de traitement d'urgence (asthme, allergies alimentaires...). Dans ce cas, veuillez contacter la direction de l'école.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI, l'équipe d'animation suivra les recommandations liées au protocole.

Attention la pochette de médicament PAI ne pourra pas transiter vers une autre structure

En cas de température supérieure à 38 °C, nous vous demandons de venir chercher votre enfant.

Dans le cadre des activités « maquillage », nous utilisons des lingettes pour le démaquillage. Si vous ne le souhaitez pas, merci de vous rapprocher des responsables de la structure.

5. PAIEMENT

Le paiement se fera sur le Portail Familles ou en Mairie auprès du régisseur de la commune d'Aussonne.

Une liste de présence lui sera transmise pour la mise en place de la facturation.

CESU acceptés pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire sur les temps ALAE (matin, midi et soir).

Nous rappelons que nos structures sont conventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales, le comité d'entreprise Airbus.

Quotient familial	Restauration	ALAE midi	ALAE Matin/Soir (tarif au $\frac{1}{4}$ d'heure)
Inférieur à 400€	0.48	0.54	0.11
401 - 600€	0.70	0.82	0.16
601 - 800€	1.00	1.10	0.23
801 - 950€	1.80	1.24	0.25
951- 1300€	2.31	1.37	0.27
1301 - 1700€	3.01	1.78	0.36
1701-2300 €	3.44	1.93	0.38
A partir de 2301€ et au-delà	3.58	2.00	0.42

6. RESTAURATION

La circulaire des Services Vétérinaires notifiant les conditions de fournitures des repas est à la disposition des parents.

Les inscriptions à la restauration scolaire doivent être réalisées sur le Portail Familles.

Toutes les annulations (pour la semaine) devront être réalisées le jeudi précédent la semaine concernée, avant minuit dernier délai. Si le délai n'est pas respecté les repas seront facturés **quel que soit la raison de l'absence**.

Si votre enfant est absent et que vous n'avez pas annulé dans les délais, vous pourrez récupérer le repas à 11h45, à la porte de l'ALAE. Pour cela, il faudra en avoir fait préalablement la demande aux responsables de l'accueil de loisirs avant 10h (le même jour).

Est pris en compte le régime alimentaire suivant : sans viande.

Pour toute autre demande (allergies alimentaires, événement périodique...), aucun repas de substitution ne sera fourni.

Pour les PAI signés, les aliments de substitution sont à la charge des parents. Ils doivent être apportés dans un sac de transport et une glacière, dans des boîtes au nom de l'enfant, avec les couverts. Les menus doivent être transmis et signés avec les notifications apportées, aux responsables des Accueils de Loisirs au plus tard le lundi 10h de la semaine en cours.

7. MATERIEL-TENUE VESTIMENTAIRE

Il est interdit d'apporter à l'Accueil de Loisirs des objets de valeur (jeux électroniques, bijoux précieux...) ou de l'argent. Nous dégageons toute responsabilité pour des pertes ou vols éventuels.

Les téléphones portables resteront éteints et dans le sac de votre enfant dès l'entrée à l'accueil de loisirs.

Nous vous prions de bien vouloir équiper, et habiller votre enfant en fonction de la météo. Matériel de base à apporter :

- Casquette ou chapeau
- Coupe-vent
- Chaussures adaptées

Nous vous prions de bien vouloir noter le nom de votre enfant sur ses affaires (doudou, coussin et taie d'oreiller, vêtements etc...)

Les vêtements non récupérés seront donnés à une association (début janvier et mi-juillet).

8. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

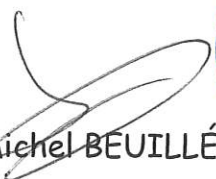
Toute personne susceptible de récupérer l'enfant à l'accueil de loisirs doit être muni de sa pièce d'identité. Celle qui n'est pas inscrite sur la fiche de renseignements du DUI doit être signalée impérativement auprès des responsables.

Les personnes de - 12 ans ne seront pas autorisées à récupérer un enfant aux Accueils de Loisirs.

En dehors des heures de fonctionnement, une décharge exceptionnelle devra être remplie par les parents.

Toute modification du DUI doit être portée à la connaissance des responsables et du régisseur de la Commune de façon écrite.

Le Maire


Michel BEUILLÉ

